



Du plaisir à votre portée

CLUB DE GOLF LE MONTMORENCY

POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT L'EXONÉRATION OU LE REMBOURSEMENT DE COTISATION POUR RAISON DE MALADIE

Contexte

Depuis quelques années, des membres du Club demandent d'être exonérés de payer leur cotisation annuelle ou d'obtenir le remboursement d'une partie de celle-ci pour cause de maladie. Afin d'assurer l'équité envers tous les membres du Club, le Conseil d'administration a décidé d'élaborer une politique pour gérer ces demandes.

Éligibilité

Les membres de toutes les catégories sont éligibles, à l'exception des membres corporatifs.

Autorisation

Pour toute demande d'exonération ou de remboursement de la cotisation pour raison de maladie, le membre concerné devra présenter un certificat médical détaillé, spécifiant son incapacité de jouer au golf. Ce document sera soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser toute demande d'exonération ou de remboursement de cotisation.

Date limite de demande d'exonération ou de remboursement de cotisation

Une demande d'exonération ou de remboursement de cotisation ne pourra être présentée et autorisée après le 30 juin de l'année en cours.

Durée de la demande d'exonération ou de remboursement de cotisation

Une demande d'exonération ou de remboursement de cotisation pourrait être autorisée pour la saison entière si elle est présentée et autorisée avant la date officielle de l'ouverture du terrain ou pour une partie de la saison, si elle se situe entre la date officielle de l'ouverture du terrain et le 30 juin de l'année en cours.

Remboursement

Avant le début officiel de la saison

Si une demande d'exonération ou de remboursement de cotisation est présentée avant la date officielle de l'ouverture du terrain, le membre recevra le remboursement complet de la cotisation annuelle ou la portion déjà payée si celle-ci se fait par versements mensuels et les prélèvements autorisés seront arrêtés.

Avant le 30 juin

Si une demande de remboursement est accordée entre la date de l'ouverture officielle du terrain et le 30 juin, le membre recevra le remboursement d'une partie de sa cotisation annuelle, selon le tableau suivant:

Date de la demande de remboursement	Remboursement accordé
<u>Avant la date de l'ouverture officielle</u>	100 % de la cotisation payée
<u>Jusqu'au 31 mai</u>	75 % de la cotisation payée
<u>Jusqu'au 30 juin</u>	65 % de la cotisation payée

Il est à noter que le remboursement pour les autres services facturés soit: l'entreposage des bâtons, le casier, les coupons pour les voitures motorisées, etc. sera effectué au prorata du temps d'utilisation. Quant à la carte prépayée, le solde sera remboursé entièrement.

Après le 30 juin

Toute demande de remboursement de cotisation reçue après le 30 juin sera jugée irrecevable, même si le certificat médical est daté antérieurement. Une seule exception: si le membre est hospitalisé et ne peut faire suivre le billet avant la date du 30 juin.

Annulation de la demande d'exonération ou de remboursement

Le membre qui pourrait ou voudrait jouer avant la fin de la saison au cours de laquelle il bénéficie d'une exonération ou d'un remboursement de cotisation, pourra le faire en payant une cotisation déterminée selon le tableau suivant ou en se prévalant de droits de jeu comme membre d'un jour et ce, pour la période visée.

Date de la réintégration	Cotisation à payer
Jusqu'au 31 mai	100 % de la cotisation pour l'année en cours
Entre le 1 ^{er} et le 30 juin	80 % de la cotisation pour l'année en cours
Après le 1 ^{er} juillet	65 % de la cotisation de l'année en cours

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'analyser et de prendre les décisions pour des cas litigieux.

Politique administrative adoptée lors de la réunion du Conseil d'administration du 6 juillet 2018.

Je, soussignée, ai lu, compris et accepte cette politique

Nom en lettres moulées

Signature

Date